

	Pages
<b>SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN ET AUX FINANCES</b>	
ARRETE du Secrétaire d'Etat au Plan et aux Finances du 23 mai 1962 (19 doul hijja 1381), prohibant l'importation des acides gras industriels, huiles acides de raffinage et alcools gras industriels.....	625
APPROBATION des statuts de « la Caisse Mutuelle d'Ent'aide des ouvriers de la Société Industrielle d'Acide Phosphorique et d'Engrais ».....	625
DESIGNATION des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Commerce de la Tunisie.....	625
DESIGNATION de représentants de l'Etat auprès de la S. E. R. E. P. T.....	626
DESIGNATION d'un mandataire spécial de l'Etat aux Assemblées Générales et d'un représentant de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Nationale Tunisienne de Cellulose.....	626
DESIGNATION d'un contrôleur financier et d'un contrôleur technique auprès de l'Office National des Mines..	626
<b>SECRETARIAT D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES, ET TELEPHONES</b>	
ARRETE du Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones du 23 mai 1962 (19 doul hijja 1381), portant création de valeurs fiduciaires.....	626
<b>SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET AUX AFFAIRES SOCIALES</b>	
DECRET N° 62-167 du 23 mai 1962 (19 doul hijja 1381), fixant les modalités de l'évacuation sanitaire des malades et des blessés.....	626
DECRET N° 62-158 du 5 mai 1962 (1er doul hijja 1381), (rectificatif).....	627
<b>AVIS ET COMMUNICATIONS</b>	
<b>SECRETARIAT D'ETAT A LA JUSTICE</b>	
AVIS de tutelles.....	627
<b>SECRETARIAT D'ETAT A L'INTERIEUR</b>	
AVIS d'ouverture et de clôture des opérations de recensement dans les Communes de Tunis, Bardo, Kalaat El Andaleuss, Ksour et Oudref.....	629
<b>SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN ET AUX FINANCES</b>	
AVIS aux importateurs et aux exportateurs.....	630
AVIS d'établissements dangereux insalubres ou incommodes.....	638
BREVETS d'invention.....	638
<b>BANQUE CENTRALE DE TUNISIE</b>	
SITUATION de la Banque Centrale de Tunisie.....	640
<b>TRIBUNAL IMMOBILIER DE TUNISIE</b>	
AVIS de réquisition.....	641
AVIS de bornage.....	642
<b>ANNONCES</b> .....	644

## LOIS

**Loi N° 62-14 du 24 mai 1962 (20 doul hijja 1381), ratifiant le décret-loi portant création d'un Office du Commerce de la Tunisie (1).**

**Au nom du Peuple,**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le décret-loi N° 62-6 du 3 avril 1962 (28 chaoual 1381), portant création d'un Office du Commerce de la Tunisie, est ratifié.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 24 mai 1962 (20 doul hijja 1381).

Le Président de la République Tunisienne,

**HABIB BOURGUIBA.**

(1) Travaux préparatoires.

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 17 mai 1962 (13 doul hijja 1381).

**Loi N° 62-15 du 24 mai 1962 (20 doul hijja 1381), ratifiant le décret-loi instituant un Office National du Textile (1).**

**Au nom du Peuple,**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le décret-loi N° 62-7 du 3 avril 1962 (28 chaoual 1381), instituant un Office National du Textile, est ratifié.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 24 mai 1962 (20 doul hijja 1381).

Le Président de la République Tunisienne,

**HABIB BOURGUIBA.**

(1) Travaux préparatoires.

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 17 mai 1962 (13 doul hijja 1381).